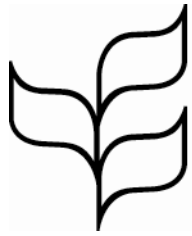




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/XIII/33  
13 décembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 6 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### **XIII/33. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant la décision XII/35,*

*Notant avec satisfaction* les offres faites par le gouvernement égyptien et le gouvernement turc d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions concomitantes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya,

*Notant également avec satisfaction* l'esprit de coopération dont a fait preuve le gouvernement turc en faveur de la tenue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties dans la région africaine et son offre à cet égard d'accueillir la seizième réunion de la Conférence des Parties,

*Notant en outre avec satisfaction* les offres faites par le gouvernement chinois et le gouvernement péruvien d'accueillir la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et l'accord de coopération ultérieur entre les deux gouvernements,

*Prenant note* de la recommandation 1/11 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et des résultats des consultations menées par le Secrétaire exécutif avec les quatre gouvernements concernés;

1. *Décide* que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en Égypte durant le dernier trimestre de 2018;

2. *Décide également* que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en Chine durant le dernier trimestre de 2020;

3. *Exprime ses remerciements* au gouvernement péruvien pour son offre d'héberger plusieurs réunions intersessions à composition non limitée avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

4. *Décide en outre* que la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la onzième de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion au Protocole de Cartagena et la cinquième

réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront en Turquie;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de consulter ces gouvernements en vue de négocier des modalités d'accueil conformément aux résolutions applicables des Nations Unies et aux Directives sur la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte<sup>1</sup> afin de conclure et signer un accord avec le pays hôte au moins six mois avant la date de la réunion de la Conférence des Parties concernée;

6. *Convient* que, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de son règlement intérieur concernant le roulement de la fonction de président entre les cinq groupes régionaux des Nations Unies, à partir de la dix-septième réunion, le président de la Conférence des Parties devra être élu parmi les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant : Europe centrale et orientale ; Amérique latine et Caraïbes ; Afrique ; région Asie et Pacifique; et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; et en conséquence *invite* les Parties à mener des consultations sur la tenue des futures réunions de la Conférence des parties qui suivront la seizième réunion de la Conférence des Parties, afin de désigner le président parmi les Parties de leurs régions respectives.

---

---

<sup>1</sup> ST/AI/342.